

DÉCISION

N° 288/2022

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
LOIR- ET- CHER**

ESPACE AUTOMOBILES MATRA

**OBJET : FINANCES LOCALES-DÉCISIONS BUDGETAIRES :
Tarif nouveau produit Boutique**

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif d'un nouveau produit à la boutique du Musée Espace automobiles Matra.

DÉCIDE

Article 1 – la vente de l'article suivant :

- Polo Homme MS 660 au prix de **85 Euros**

et ce, à compter du 12 décembre 2022

Article 2 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Article 3 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait à Romorantin-Lanthenay
Le 8 décembre 2022**

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 12 DEC 2022

Publié ou notifié le 12 DEC 2022

Mis en ligne sur le site internet le 16 DEC 2022

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.